

u

2 115
Société civile
au capital de 421 610 euros
Siège social : Chalet le Tyrol - Courchevel Village
73210 SAINT BON TARENTEISE
RCS CHAMBERY 838 557 668 (2018 D 00173)

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
 Le trente et un mai à vingt heures,

Les associés de la société 2 115, société civile au capital de 421 610 euros, divisé en 42 161 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

	PP	NP	Us
--	----	----	----

Monsieur Florian GLISE, <u>titulaire en usufruit de</u> QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE HUIT parts sociales.....	42	158	
disposant du droit de vote à la présente assemblée			
<u>titulaire en pleine propriété de</u> DEUX parts sociales	2		

Madame Margaux GLISE, <u>titulaire en nue-propiété de</u> VINGT ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF parts sociales.....	21	079	
Représentée par Madame Constance GLISE et Monsieur Florian GLISE			

Madame Gabrielle GLISE, <u>titulaire en nue-propiété de</u> VINGT ET UN MILLE SOIXANTE DIX NEUF parts sociales.....	21	079	
Représentée par Madame Constance GLISE et Monsieur Florian GLISE			

Monsieur Boris GLISE, <u>titulaire en pleine propriété de</u> UNE part sociale	1		
---	---	--	--

PARTS EN PLEINE PROPRIETE	3		
PARTS EN NUE PROPRIETE		42 158	
PARTS EN USUFRUIT			42 158

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES			
QUARANTE DEUX MILLE CENT SOIXANTE ET UNE PARTS		42 161	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florian GLISE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les derniers statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juin et 31 mai, et de réduire de quatre (4) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de huit (8) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés plein propriétaires et usufruitiers.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante.

Au moins une fois par an, le gérant rend compte de sa gestion aux associés et leur présente un rapport sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Ce rapport, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ces mêmes documents sont pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés plein propriétaires et usufruitiers.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés plein propriétaires et usufruitiers.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**Copie certifiée conforme,
La gérance**

